

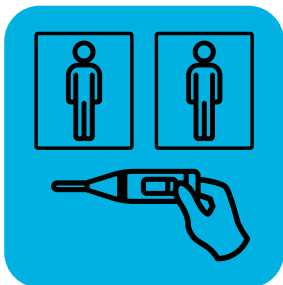
Consignes pour les lieux de travail en Ontario

Responsabilités des employeurs :

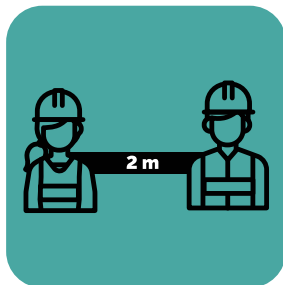
Si vous apprenez qu'un travailleur a été exposé à la COVID-19 au travail ou qu'une demande de prestations connexe a été déposée à la WSIB, assurez-vous d'en aviser le ministère et votre comité mixte sur la santé et la sécurité, votre délégué à la santé et la sécurité et le syndicat. Appelez **l'InfoCentre de santé et sécurité au travail du ministère au 1 877 202-0008**.

Droits des travailleurs :

Les travailleurs ont le droit de refuser un travail dangereux. Si les problèmes de santé et de sécurité ne sont pas réglés à l'interne, un travailleur peut demander l'application de la loi en déposant une plainte à **l'InfoCentre de santé et sécurité du ministère au 1 877 202-0008**.



Faites un dépistage et encouragez les personnes qui ont des symptômes à s'auto-isoler



Maintenez un écart sanitaire de 2 mètres



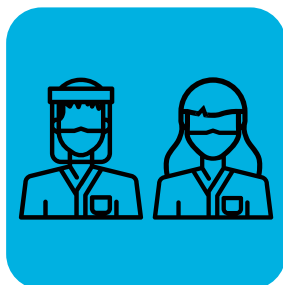
Désinfectez les surfaces et les objets



Lavez vos mains, couvrez vos éternuements, ne touchez pas à votre visage



Contactez votre bureau de santé publique local si une personne est exposée



Utilisez de l'équipement de protection individuelle si l'écart n'est pas possible



Créez un plan de sécurité lié à la Covid-19



Tenez les réunions au téléphone ou en ligne si possible